



VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE COURRIER POUR VOTER ?

Sur le site « election-tpe.travail.gouv.fr » à la rubrique comment voter :

vérifiez votre inscription, et en suivant les instructions

(avec un justificatif d'identité et d'adresse en fichier numérique)

demandez l'expédition de votre matériel à votre bonne adresse.

Pour vous informer sur vos droits, connaître la convention collective qui vous est applicable, trouver votre interlocuteur CGT, pour tout savoir sur notre actualité, rendez-vous sur le site Internet CGT www.commerce.cgt.fr ou sur Facebook [cgt commerce](https://www.facebook.com/cgt.commerce)

J'ADHERE !

Vous aussi, faites en sorte d'être impliqué dans la défense de nos métiers, rejoignez-nous!

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Téléphone :

Métier :

Adresse entreprise :



Bulletin d'adhésion à renvoyer à la
fédération CGT du Commerce
et des Services
263 Rue de Paris - Case 425
93514 MONTREUIL CEDEX
Téléphone: 01 55 82 76 79
Mail: fd.commerce.services@cgt.fr

commerce.cgt.fr | sap.cgt.fr

ELECTIONS TPE

30 DEC 2016 / 13 JAN 2017

SALARIES DU PARTICULIER EMPLOYEUR ET DES TRES PETITES ENTREPRISES

Pour la deuxième fois, les salariés du particulier employeur et des très petites entreprises (- de 11 salariés) vont pouvoir participer à une élection permettant de mesurer la représentativité syndicale, mais aussi d'élire leurs représentants au sein de commissions paritaires régionales.

Un scrutin particulièrement important qui va également permettre la désignation des conseillers prud'homaux appelés à trancher les litiges relatifs au travail. C'est bien une question de démocratie sociale que représente cette élection, la mesure de la représentativité syndicale conditionne la possibilité de signer des accords de branche ou de s'y opposer lorsqu'ils vont contre les intérêts des salariés.

Des commissions paritaires régionales seront créées à l'issue du scrutin ; Elles permettront de rompre l'isolement auquel sont confrontés salariés du particulier employeur et des très petites entreprises, mais aussi d'assurer de la médiation pour faire face à l'absence de représentants

du personnel comme dans les plus grandes entreprises. La création de ces nouveaux espaces de dialogue social sera aussi l'occasion de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour des salariés qui ne bénéficient pas de comités d'entreprise.

Première organisation syndicale représentative dans les TPE, la CGT assure l'accueil, la défense et l'information des salariés du particulier employeur et des très petites entreprises au quotidien.

Gagnons ensemble des droits nouveaux, pour nous, pour vous, salariés des très petites entreprises et des particuliers employeurs.

**DU 30 DECEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017,
VOTEZ UTILE, VOTEZ CGT!**

Amar Lagha
Secrétaire général de la Fédération CGT
Commerce, distribution et services

Boréal / Crédit photo: Fotolia - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



AVOIR UNE CGT FORTE DANS LES TPE, C'EST S'ASSURER D'AVOIR UN SYNDICAT QUI REVENDIQUE LES MEMES DROITS POUR TOUS!

Une CGT forte pour faire avancer les grands dossiers tels que :

- Mise en place d'activités sociales et culturelles dans toutes les entreprises ;
- L'exigence de formations professionnelles qualifiantes et reconnues et justement rémunérées...

Une CGT forte afin d'agir pour défendre des revendications

salariales modernes telles que le SMIC à 1800 euros, les 32 heures, le recul de la précarité ou encore l'égalité professionnelle et le paiement de toutes les heures de travail effectuées.

Une CGT forte, c'est aussi gagner des améliorations sur notre lieu de travail comme la mise en place de parkings gratuits, de transports publics

accessibles, de services publics de proximité et de lieux dédiés aux salariés où nous pourrions nous retrouver, échanger, nous organiser...

C'est tout le sens de notre action qui vise à développer le dialogue social territorial pour la reconnaissance de nos compétences et de notre utilité économique et sociale.

ALORS, ENSEMBLE, DONNONS DE L'ELAN A NOS METIERS!

TEMOIGNAGES

MARION
Salariée de la restauration



Titulaire d'un CAP restauration, j'ai travaillé dans différents restaurants à Paris.

La principale difficulté dans ce secteur, c'est de se faire payer les heures supplémentaires. Suite à un arrêt de travail, j'ai réalisé à quel point il était important d'avoir toutes ses heures déclarées et rémunérées car c'est ce qui conditionne le montant de nos indemnités journalières.



NAWEL
Vendeuse dans un magasin d'habillement à Lyon

Je travaille dans un centre commercial où la CGT a créé un syndicat de site qui permet à tous les salariés de se renseigner et de se défendre. C'est grâce à l'intervention du syndicat que les collègues et moi avons pu obtenir des chaises pour pouvoir nous reposer lors des périodes calmes. Le syndicat organise souvent des distributions de tracts et il édite un journal pour nous informer sur nos droits. Du coup, même quand on travaille dans une petite entreprise, on se sent moins isolé.

DU 30 DECEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017, CHOISSONS NOTRE SYNDICAT!

Pour la deuxième fois, après 2012, nous avons la possibilité de voter pour le syndicat de notre choix.

Au cours des 4 dernières années, avec la CGT, nous avons pu obtenir de nombreuses avancées sur les salaires, la formation, les conditions de travail... Quelques exemples : Les salariés du particulier

employeur bénéficient désormais d'une nouvelle grille de classifications et de salaires qui permettent enfin la reconnaissance de leurs compétences. Dans le secteur des hôtels cafés restaurants, nous avons pu faire

baisser le tarif de la mutuelle santé pour la rendre accessible à tous les salariés. Pour les concierges et gardiens d'immeuble, là aussi, un nouveau système de classification est désormais en place.



THERESE
Gardiennne d'immeuble à Cannes

Mon employeur m'a convoqué à un entretien pour définir ma classification. Un peu perplexe, je me suis adressée à l'union locale CGT pour savoir à quelle sauce j'allais être mangée. J'ai bien fait de me renseigner car j'ai pu aller à mon entretien en sachant sur quels points il fallait insister pour que ma classification prenne en compte l'ensemble des tâches que j'effectue au quotidien pour faciliter la vie des propriétaires et locataires de l'immeuble où je travaille.

SALARIES DES TRES PETITES ENTREPRISES, SALARIES DU PARTICULIER EMPLOYEUR, QUI SOMMES-NOUS ?

Dans les petits commerces, les hôtels, les cafés, les restaurants, les agences immobilières ou de voyages, ou encore employés par des particuliers pour s'occuper de leurs enfants ou de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, nous sommes 4,6 millions de salarié/e/s à assurer des métiers de proximité qui tissent et consolident le tissu social de notre pays. Pourtant, un constat s'impose : Quand on travaille dans une petite entreprise ou pour un particulier employeur, notre métier manque de reconnaissance, il est souvent mal rémunéré et bien précaire dans la plupart des cas.

Même si les rapports que nous entretenons avec notre employeur sont souvent corrects, voire parfois cordiaux, il est difficile d'aborder la question du salaire ou de la formation. Difficile aussi de connaître ses droits faute de disposer de représentants du personnel.

”



SOPHIE
Vendeuse dans une librairie à Lille

Suite à une convocation à un entretien préalable, j'ai demandé à être assistée par un conseiller du salarié de la CGT. J'ai beaucoup apprécié son approche qui a permis de régler mon problème tout en évitant une sanction disciplinaire.